



Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles

Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts

Je, soussigné ou soussignée, reconnais l'importance de faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout *conflit d'intérêts** ou *apparence de conflit d'intérêts*. Par conséquent, en mon nom personnel et en tant que signataire et représentant dûment autorisé du soumissionnaire, je déclare :

1. Tous les *liens d'affaires* entre le soumissionnaire et les *consultants externes* ayant participé ou contribué à la préparation des documents d'appel de propositions ou au développement du projet l'ayant précédé. Tous les *liens familiaux* entre le soumissionnaire et un *représentant d'Hydro-Québec* participant directement ou indirectement au processus d'acquisition ou d'administration de contrats.

Information sur l'entreprise soumissionnaire		Intérêt détenu	Nature du lien avec le représentant d'Hydro-Québec ou le consultant externe	
Nom de l'entreprise	Nom et fonction du représentant	Participation (%) et valeur (\$)	Nom et fonction	Lien

2. L'identité (noms et fonctions) des anciens employés d'Hydro-Québec affectés ou participants à des mandats d'Hydro-Québec ou à des contrats avec celle-ci, directement ou indirectement, dans les vingt-quatre (24) mois précédant le début de la période de soumission relative à cet appel de propositions.

3. Tout autre fait, situation, relation commerciale ou transaction dont vous avez connaissance et qui serait susceptible de vous placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Je déclare que les informations ci-dessus sont complètes et exactes. Si un changement est apporté à l'une ou à plusieurs de ces informations ou si ma situation évolue, Hydro-Québec en sera informée, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant le changement. Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

La présente déclaration ne prive pas nécessairement le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. Elle vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec et à déterminer les modalités applicables, le cas échéant.

Identification du soumissionnaire

No de référence (d'appel de propositions/de contrat..)	Nom du soumissionnaire		
Nom du signataire autorisé	Fonction du signataire autorisé		
Signature		Date	AAAA-MM-JJ

* Les termes en *italique* renvoient à la section Définitions ci-après.

Affirmations solennelles

Art.	Je, soussigné ou soussignée, en mon nom personnel et en tant que signataire dûment autorisé du soumissionnaire :
1.	déclare avoir pris entièrement connaissance du <i>Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec</i> et en comprendre le sens et la portée, et accepte d'être lié ou liée par chacune des dispositions de ce code.
Art.	Je, soussigné ou soussignée, déclare solennellement, <u>au meilleur de ma connaissance</u> et après vérification, que les personnes suivantes :
	<ul style="list-style-type: none"> • le soumissionnaire ; • son ou ses sous-traitants ; • son ou ses employés et ceux du ou des sous-traitants, lesquels seraient affectés à l'exécution du contrat visé par l'appel de propositions ;
2.	n'ont pas été déclarées coupables de collusion, de manœuvre frauduleuse ou de tout autre acte de même nature ni tenues responsables de tels actes par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, et n'ont pas admis avoir commis de tels actes au cours des cinq années précédentes ;
3.	n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec aucun membre d'un comité de décision dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements privilégiés relativement à l'appel de propositions ; ou n'ont communiqué avec aucun membre ou représentant d'Hydro-Québec dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements privilégiés relativement à cet appel de propositions, à l'exception de la personne responsable de cet appel de propositions désignée dans les documents d'appel de propositions et selon la procédure de communication qui y est énoncée ;
4.	ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, un organisme ou une personne autre que le soumissionnaire relativement : <ul style="list-style-type: none"> • aux prix, • aux méthodes, aux formules ou aux facteurs utilisés pour établir les prix, • aux détails liés à la qualité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par Hydro-Québec, • à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, • à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions.

Par ma signature, je déclare que ces affirmations sont exactes et complètes.

Hydro-Québec se réserve le droit de déclarer non conforme et de rejeter toute soumission ou d'annuler tout contrat relativement auxquels des affirmations inexactes ont été faites.

Identification du soumissionnaire

No de référence (d'appel de propositions/de contrat..)	Nom du soumissionnaire
Nom du signataire autorisé	Fonction du signataire autorisé
Signature	Date AAAA-MM-JJ

Définitions

« **Apparence de conflit d'intérêts** » : Toute situation dans laquelle une personne raisonnablement informée peut conclure que notre capacité à accomplir une tâche ou une fonction a été ou pourrait être influencée par les intérêts du soumissionnaire ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts d'Hydro-Québec.

« **Conflit d'intérêts** » : Toute situation dans laquelle une personne pourrait favoriser les intérêts du soumissionnaire ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts d'Hydro-Québec.

« **Consultants externes** » : Personne physique ou morale choisie par Hydro-Québec pour ses compétences professionnelles ou techniques, mandatée pour l'accompagner dans ses démarches en vue de l'octroi ou de la gestion d'un contrat, ce qui peut notamment comprendre la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de l'exécution dudit contrat.

« **Liens d'affaires** » : Ont des liens d'affaires :

- 1) les personnes dont l'une est en mesure d'influencer les activités de l'autre, c'est-à-dire que les rapports qu'elle entretient avec cette dernière sont tels qu'elle a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sur les décisions relatives à son financement ou à son exploitation ;
- 2) un soumissionnaire et les personnes qui possèdent un intérêt dans celui-ci, sous quelque forme que ce soit ;
- 3) les *personnes liées*.

« **Liens familiaux** » : Ont des liens familiaux les conjoints et les personnes physiques unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, notamment :

- 1) les personnes physiques dont l'une est, par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur,
- 2) les conjoints au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)*,
- 3) les personnes physiques dont l'une est le conjoint du fils, de la fille, du frère, de la sœur, du père ou de la mère de l'autre,
- 4) les personnes physiques dont l'une est le fils, la fille, le frère, la sœur, le père ou la mère du conjoint de l'autre.

« **Personne liée** » : Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants.

« **Représentant d'Hydro-Québec** » : Administrateur, dirigeant, contrôleur, employé ou consultant externe d'Hydro-Québec.